

<https://www.snetap-fsu.fr/Prevention-des-risques-et-des-actes-suicidaires-la-FSU-exige-des-changements-en-profondeur.html>



Prévention des risques et des actes suicidaires : la FSU exige des changements en profondeur



- Les Dossiers - Vie fédérale -
Publication date: jeudi 9 janvier 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Un groupe de travail du [CHSCT](#) du Ministère de l'Éducation nationale a été initié sur la prévention des risques et des actes suicidaires et tiendra sa première réunion, vendredi 10 janvier 2020. La [FSU](#) demande depuis longtemps un travail de fond sur cette question. Elle y prendra toute sa place pour l'ensemble des personnels.

Cette initiative ne prendra véritablement sens que si elle est l'occasion d'une analyse approfondie et objective des éléments de l'organisation institutionnelle du travail qui génèrent les risques psychosociaux. Pour cela, doivent être mesurés les inadéquations qui existent entre les demandes faites aux agent.es et les moyens dont ils et elles disposent pour y répondre. Doivent aussi être examinées les stratégies managériales toujours plus injonctives et qui empêchent un exercice professionnel responsable basé sur l'expertise des agent.es mais les confinent dans la simple exécution de consignes, créant ainsi une perte de sens de l'activité professionnelle. Le travail dont il est question est lié à l'accomplissement, dans le cadre de l'intérêt général, d'une mission de service public. Toute dégradation, source de mise en souffrance des agent.es, pèse sur l'accomplissement de cette mission.

Le ministre a la responsabilité de la santé au travail de ses agent.es, il doit assurer leur bien-être physique, mental et social dans leur activité professionnelle.

Les situations de souffrance au travail ne pourront être résorbées sans cette analyse approfondie et lucide de l'ensemble des facteurs qui y contribuent. Elle doit conduire notamment à une organisation du travail guidée par l'expertise et l'expression des agent.es sur la qualité du travail.

C'est à ces conditions que pourront s'engager les ruptures nécessaires pour parvenir à adapter le travail aux femmes et aux hommes et leur permettre de retrouver les conditions d'un exercice professionnel capable de les protéger et d'éliminer les risques professionnels.

Les Lilas, le 09 janvier 2020.